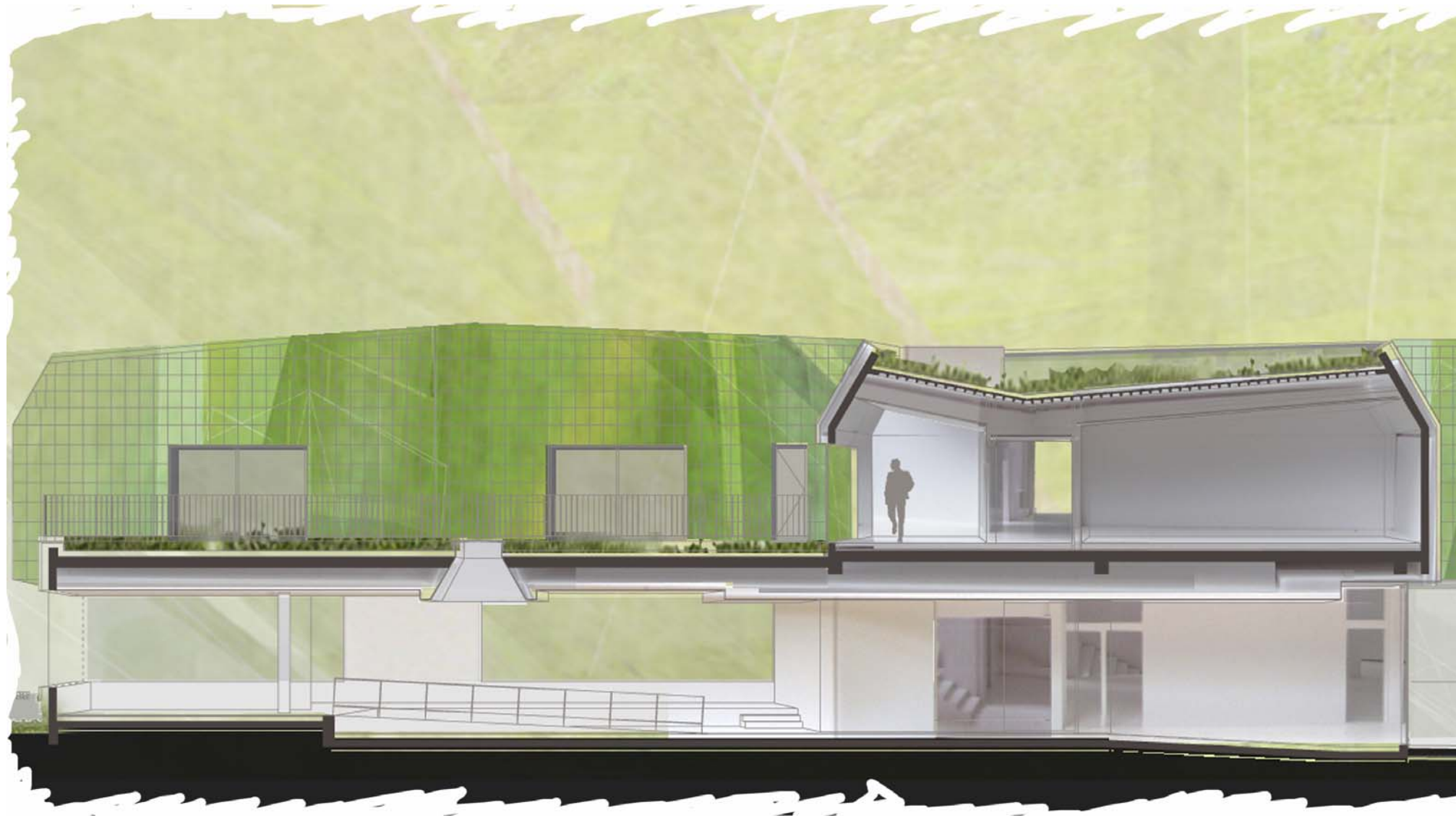


BOIS-LE-ROI



VOTRE ESPACE CULTUREL



Vue de la Maison des Associations

Bienvenue dans votre espace culturel

P ièce maîtresse du Contrat régional déposé en 2003, l'espace culturel sortira enfin de terre en cette année 2009 après un long processus d'étude et de concertation.

Voulu par votre représentation communale, ce projet est le fruit des votes **unanimes** des conseils municipaux des 14 décembre 2005 (choix du site) et 14 mars 2007 (dépôt du permis de construire).

L'adhésion au projet a été réaffirmée, lors du dernier scrutin municipal, par plus de 70% des votants, bien au-delà de notre propre majorité.

Équipement nécessaire et attendu, tant par les associations, que par l'ensemble des bacottes et des bacots, il sera à la mesure des aspirations d'une communauté de 5500 habitants, et permettra la mise en place d'un véritable projet culturel digne de Bois le Roi.

Nous avons pensé cet espace culturel comme un centre de vie et d'échange.

Implanté sur un site central, proche des commerces, de la gare et des commodités, il sera d'un accès facile et sûr, pour tous

ses utilisateurs au quotidien.

Construction résolument ancrée dans son temps, sa conception fait appel aux techniques acoustiques et environnementales les plus poussées.

Mettant en œuvre les produits parmi les plus performants du moment en matière d'isolation et de production d'énergie, son impact environnemental sera réduit.

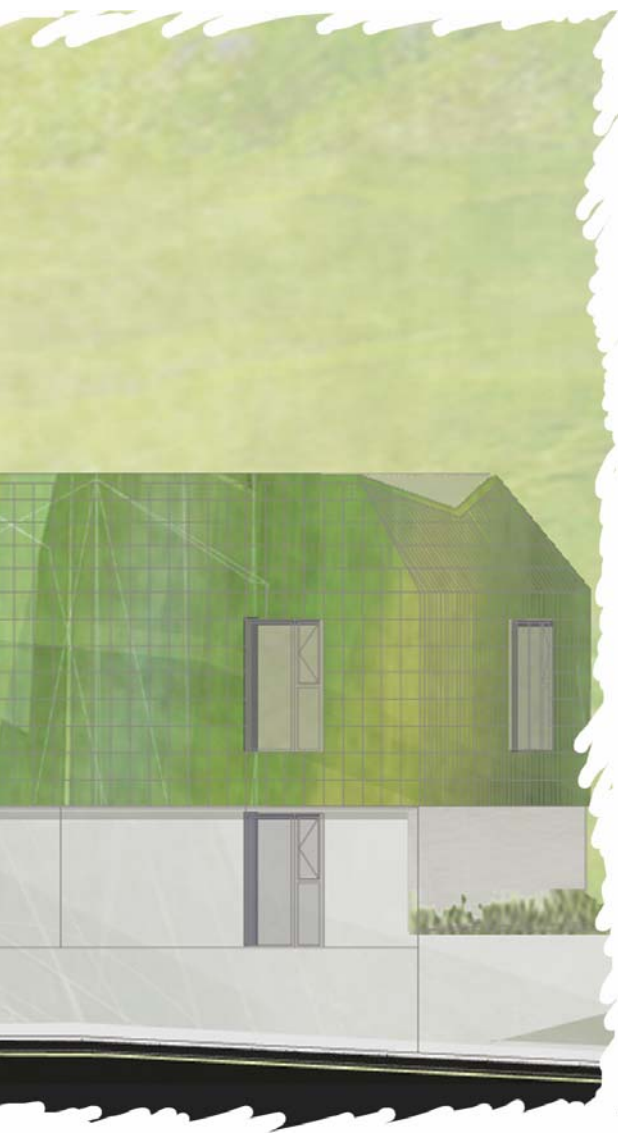
Acteurs et spectateurs bénéficieront ainsi d'un équipement de qualité, pour ne se concentrer que sur l'expression artistique.

Malgré tout, cet édifice ne sera que ce qu'il est réellement : un bâtiment.

Il vous incombera de vous l'approprier, de lui insuffler énergie et culture, et de lui donner vie !

Mais pour le moment, découvrons-le ensemble.

Nicole Delporte
Maire



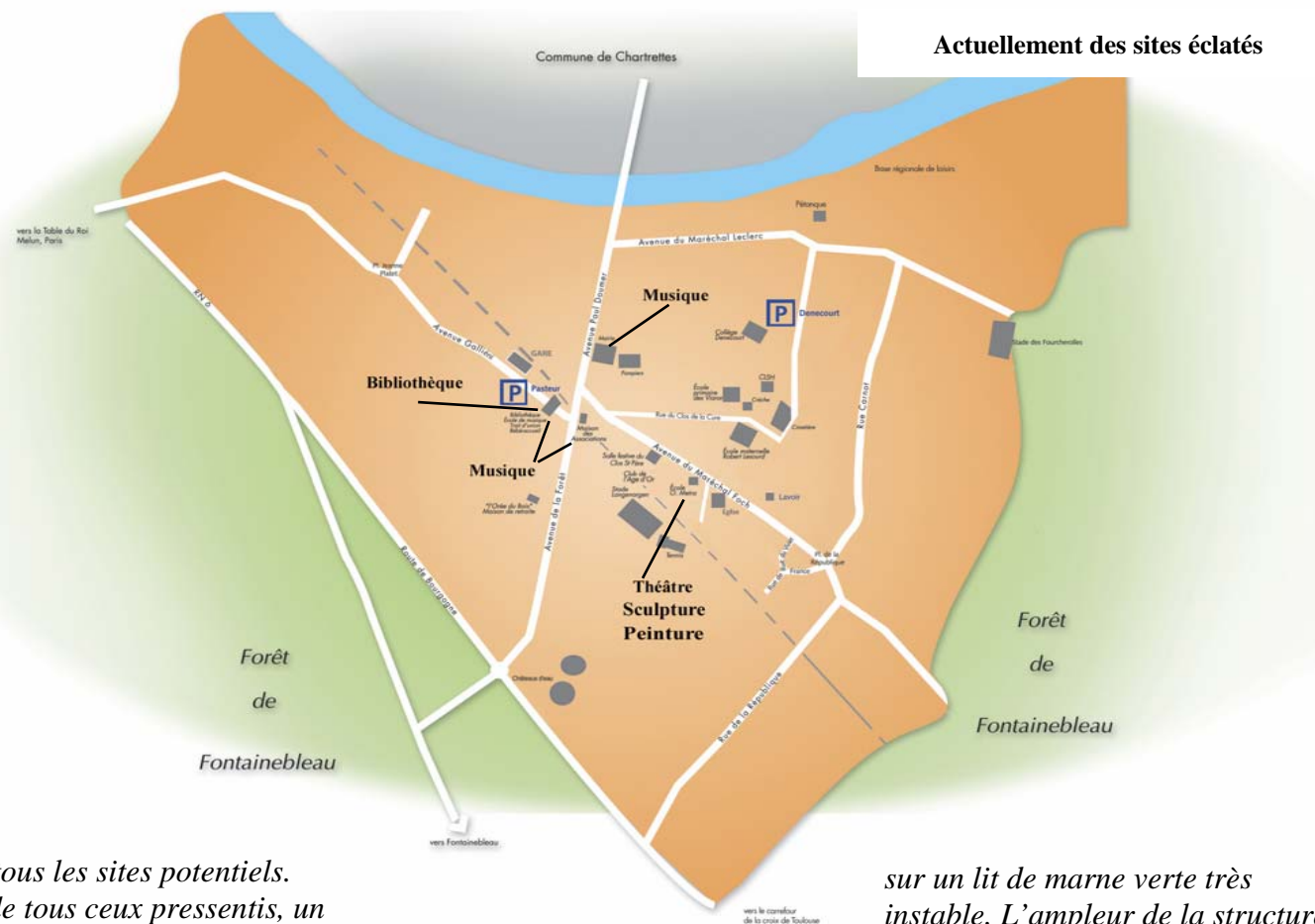
Un besoin manifeste

Commune de plus de 5000 habitants, Bois le Roi se singularisait par une dispersion excessive des salles utilisées pour les activités artistiques et culturelles et un manque total d'équipements nécessaires à l'expression des arts vivants.

La bibliothèque en étage était inaccessible aux personnes handicapées, aux mamans accompagnées d'enfants en poussette, aux personnes incapables de monter un escalier très raide. La pratique de plusieurs activités culturelles nécessitait de courir de site en site. Pour certaines disciplines, la place manquait et limitait l'accès pour tous à la culture.

Par certains côtés, la ville était en infraction avec les textes de loi rendant obligatoire l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite au sens large (personnes handicapées, femmes enceintes ou accompagnées d'enfants, personnes âgées). Le projet étant nécessaire, la municipalité entreprit le recense-

ment de tous les sites potentiels. En fait, de tous ceux pressentis, un seul était à la fois propriété de la commune, central, accessible à tous, proche des lieux de vie et en mesure de supporter une structure aussi imposante, sans surcoût, en étant conforme au Plan Local d'Urbanisme, et à proximité de parkings, évitant ainsi de goudronner des milliers de mètres carrés.



Le site du château de Sermaize était trop petit. Les terrains des Foucherolles trop excentrés pour les habitants de Brolles et loin de tout. Le site devant le collège, allée de Barbeau, techniquement inutilisable en raison de l'instabilité des terrains suite à leur utilisation en décharge de matériaux

sur un lit de marne verte très instable. L'ampleur de la structure aurait requis des moyens de renforcement des fondations forts coûteux. Seul le terrain des Chardonnerets, à côté de l'actuelle Maison des Associations remplissait toutes les conditions de surface, accessibilité, stabilité des terrains, proximité de la gare et de son parking, des commerces, du marché.

La concertation préalable

Un tel projet ne peut se concevoir sans une concertation intense avec les utilisateurs

finaux.

Nombreuses furent donc les réunions de travail entre élus en charge du projet et les associations.

Un groupe de travail comprenant élus et principaux utilisateurs (dont la bibliothèque) fut constitué dès septembre 2005.

Celui-ci entreprit de recenser précisément les besoins pour chaque activité. Dans le même temps, il entreprenait une étude critique de tous les sites susceptibles de

recevoir le projet.

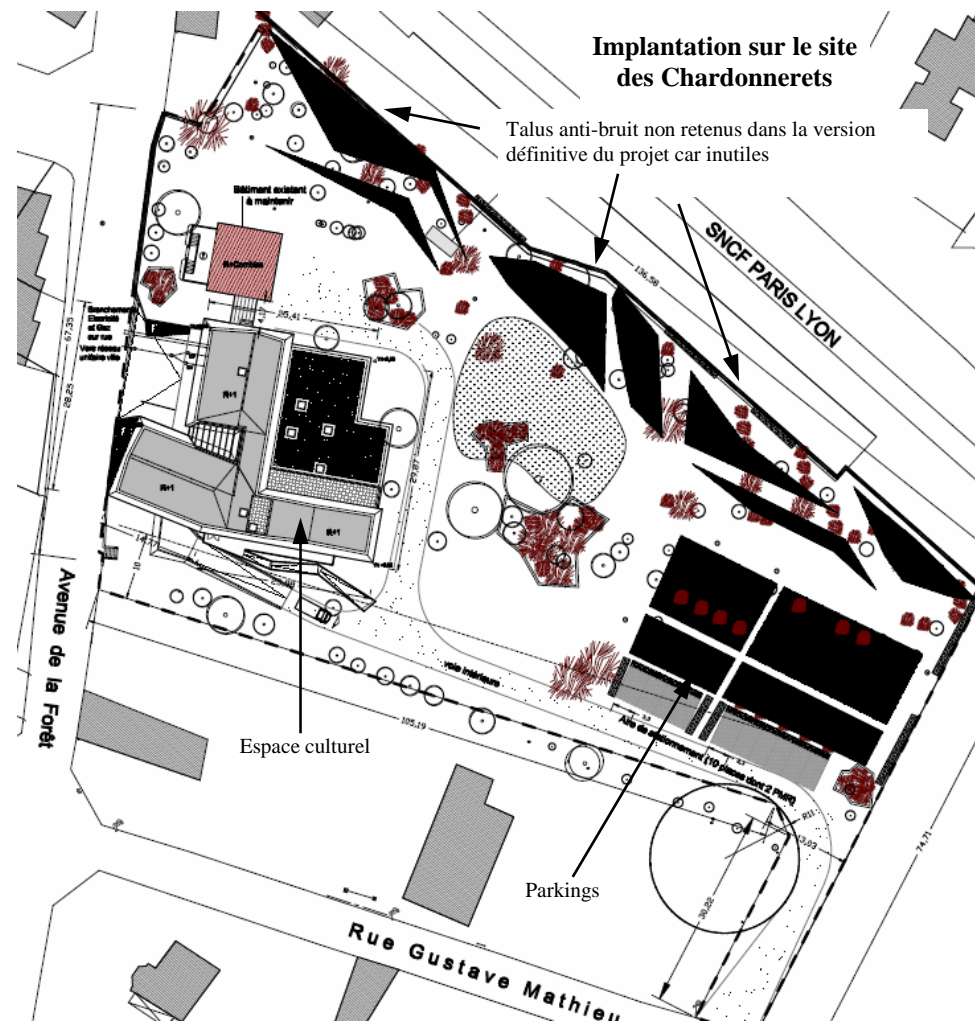
Le site des Chardonnerets sortit en tête de liste pour ses nombreux avantages.

Ce choix fut entériné à l'unanimité par le conseil municipal.

Ces choix faits, le groupe se lança dans la rédaction du projet culturel.

A chaque étape, avis et retour d'expérience furent recherchés auprès des communes environnantes. La bibliothèque de Nandy et la bibliothèque du département permirent d'affiner le projet dans sa définition technique.

La bibliothèque de Fontainebleau fut consultée sur le projet culturel.



Les raisons d'un choix

- Terrain de surface suffisante déjà propriété de la commune donc n'entraînant aucun surcoût
- Sol stable ne nécessitant pas de coûteux travaux de fondation comme les terrains instables de l'allée de Barbeau
- Lieu central, commode pour tous les bacots et à proximité du grand parking de la gare sauvant 4000m² de parc du bitumage
- Site proche du marché et de la bibliothèque ne modifiant pas les habitudes actuelles des utilisateurs de cette dernière
- Économies de fonctionnement en regroupant sur un site unique les activités aujourd'hui dispersées dans des locaux « énergivores ».

Un projet mûrement réfléchi

C'est dès 2002 que débute la réflexion sur le projet d'espace culturel, un long chemin.

On connaît d'emblée la nécessité d'une nouvelle bibliothèque accessible à tous, la nécessité d'enseigner la musique, le théâtre, la peinture, la sculpture dans des locaux décents, la nécessité d'une salle de spectacles, la nécessité donc d'un espace culturel.

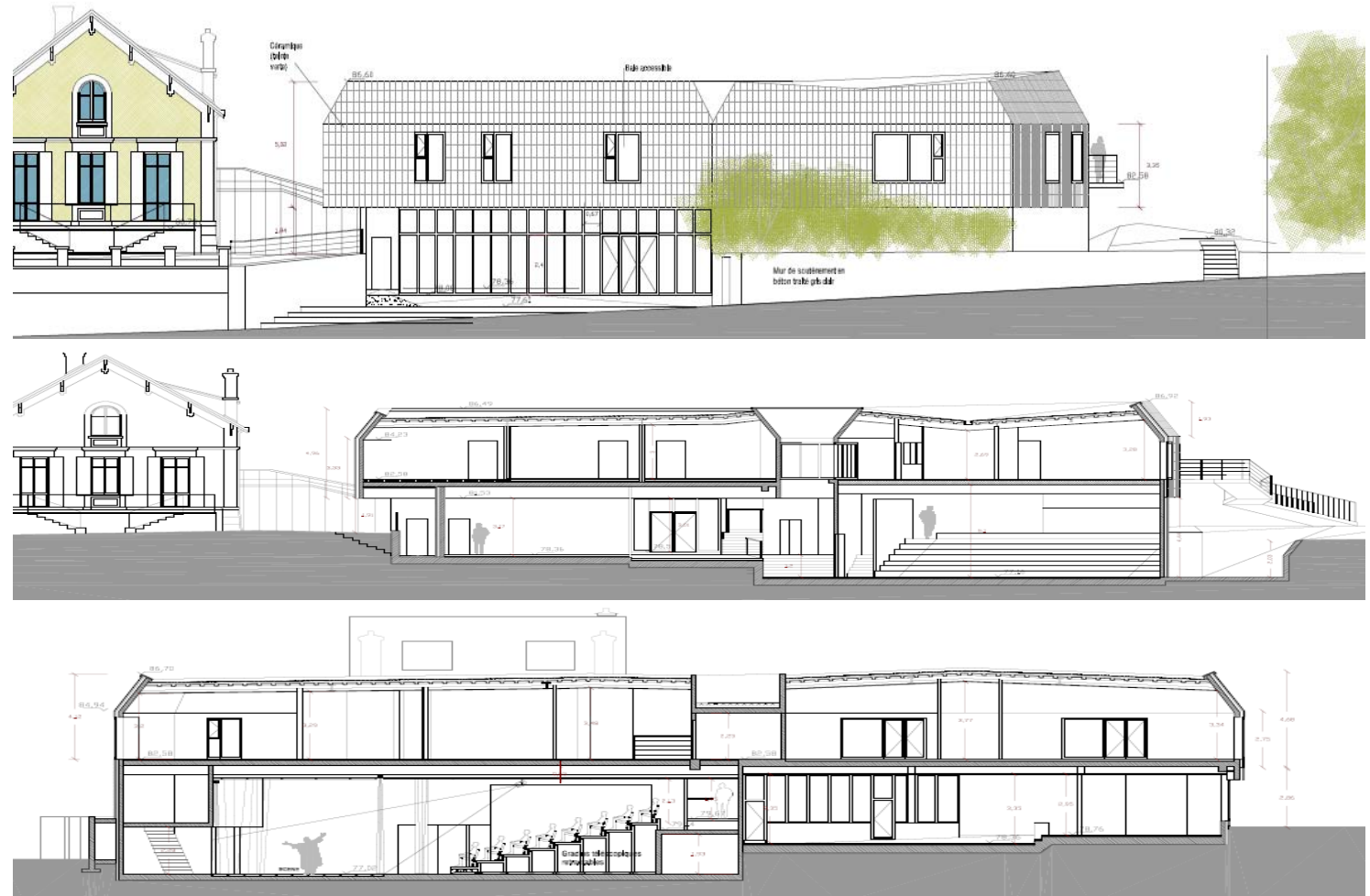
Le 2 octobre 2003, le Conseil régional d'Ile de France votait le Contrat régional de Bois le Roi. L'espace culturel y avait sa place aux côtés de l'extension de l'école O.Métra avec la restauration scolaire, du Centre de Loisirs aux Viarons, du réaménagement de la Place de la Gare.

Rappelons que l'enveloppe budgétaire maximum pour laquelle la Région s'engage aux subventions est de 3 millions d'Euros HT ; c'est pour cette raison, et compte tenu du nombre de projets et des temps de réalisation prévisibles,

que le budget primitif de cet espace fut affiché à 942 000€ HT. Une telle construction, par son ampleur, allait requérir du temps pour sa définition en partenariat

avec les utilisateurs, sa conception par les cabinets d'architecture, son bouclage financier avec les financeurs de l'État. Devant sortir de terre en dernier, cette somme était donc la quotité restante sur l'enveloppe maximale autorisée.

Bien évidemment on ne fera croire à personne qu'un tel projet puisse être construit à un tel coût, sauf à être naïf, incompetent ou n'avoir pas vécu en France ces dernières années. Un espace culturel de 1500m² est plus cher que l'équivalent de trois maisons individuelles.





Il ne s'agit donc pas de dérive comme certains, de mauvaise foi, le laissent encore entendre mais bien d'intégration dans une enveloppe contrainte de subventions.

Et des subventions, il fallut en obtenir d'autres. Avec le Ministère de la Culture, le Conseil général, le Ministère de l'Intérieur, c'est près de 50% des 2.3 Millions

d'Euros HT du projet qui seront subventionnés.

En 2006, c'est le cabinet d'architectes AWP qui était retenu parmi 27 candidats, par la Commission d'appel d'offres et un jury composé d'architectes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Envi-

ronnement) et des Bâtiments de France, choix validé ensuite par le Conseil municipal.

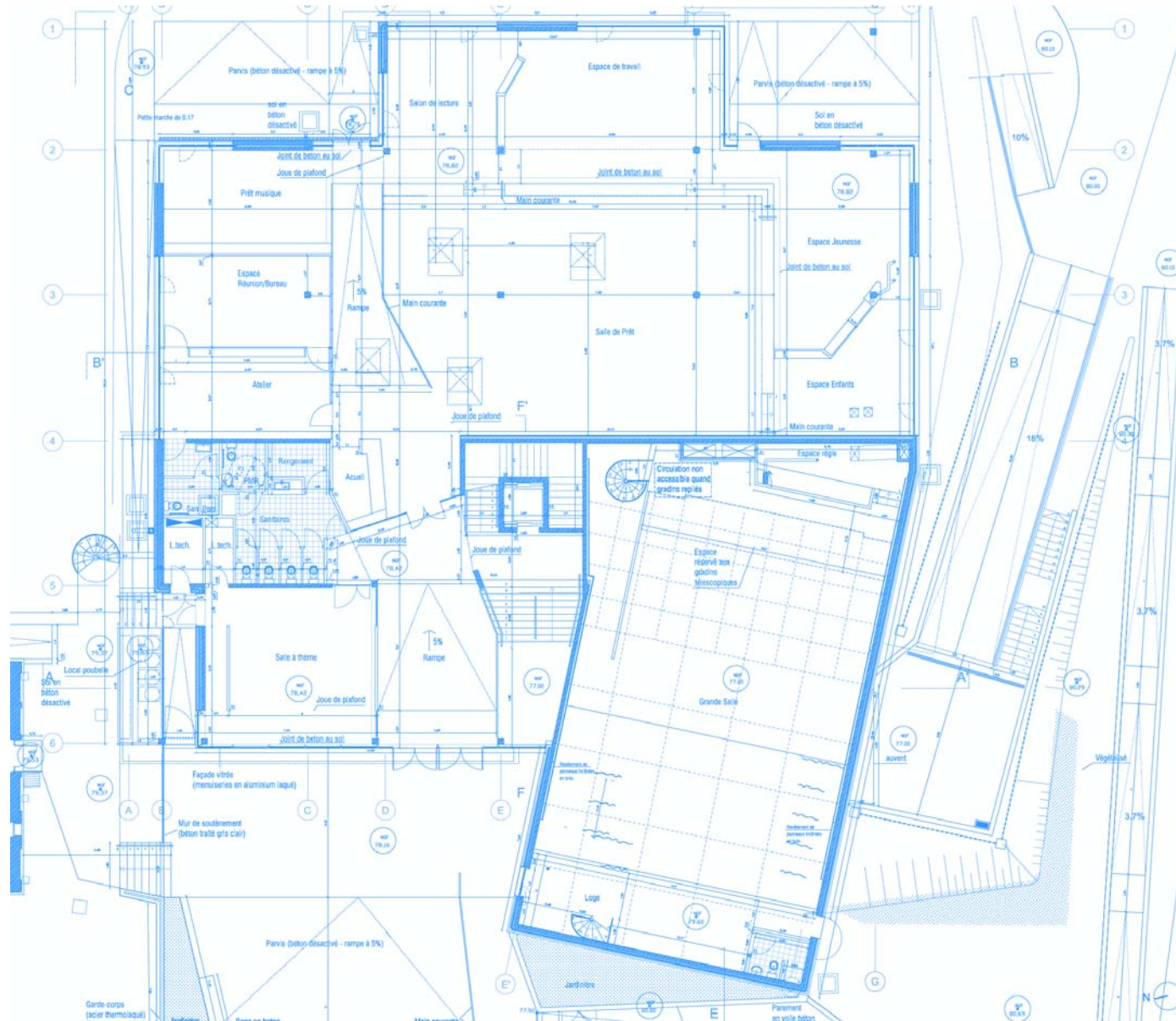
S'ensuivit à nouveau une longue période de concertation entre élus, associations, utilisateurs, architectes concepteurs et architectes de la DRAC.

Puis ce fut le temps du permis de construire, des dossiers techniques

avant le choix des entreprises et le début des travaux.

Ce dossier spécial est la synthèse de l'ensemble des informations qui vous ont été données au fil de l'avancement du projet dans les publications municipales, en réunion publique et lors de la dernière campagne pour les élections municipales.

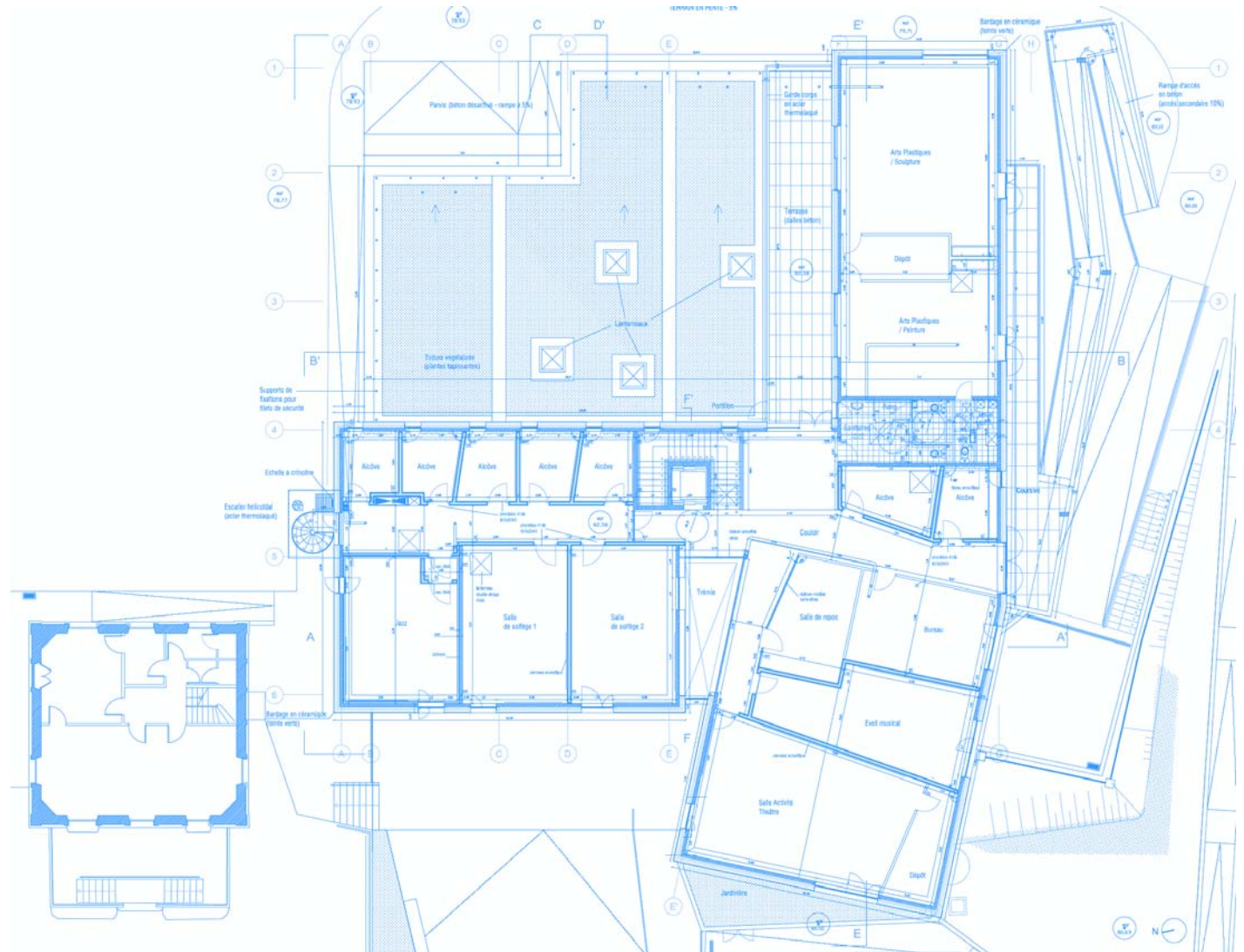
Au Rez de Chaussée, la bibliothèque et la salle de spectacle



Surfaces habitables Rez de Chaussée	
Salle prêt + Accueil	207.45 m ²
Atelier	23.75 m ²
Bureau / réunion	27.88 m ²
Prêt Musique	29.35 m ²
Salon de lecture	32.19 m ²
Espace de travail	53.45 m ²
Espace jeunesse	43.57 m ²
Espace enfants	23.7 m ²
Salle à Thème	45.6 m ²
Grande salle (dont espace régie de 12.75 m ²)	227.92 m ²
Dépôt	57.5 m ²
Loge en Mezzanine	35.68 m ²
Local technique	30.64 m ²
Sanitaires personnel	6.70 m ²
Sanitaires	15.67 m ²
Sanitaires PMR	3.62 m ²
Local de rangement	4.2 m ²
Locaux techniques	6.42 m ²
Escaliers	12.88 m ²
Hall	78.12 m ²
Total	966.29 m ²
Parvis (dont végétal: 11.5 m ²)	164.15 m ²

Surfaces Étage	
Salle de Jazz	36.1m ²
Alcoves (env 7x8.2m ²)	57.92 m ²
Salles de solfège (36.1 et 35.89 m ²)	71.99 m ²
Eveil musical	36.15 m ²
Salle de Théâtre	62.3 m ²
Dépôt salle de Théâtre	10.42 m ²
Arts Plastiques	61.73 m ²
Peinture	41.08 m ²
Dépôt (arts plastiques)	10.66 m ²
Bureau	27.57 m ²
Salle de repos	19.1 m ²
Toilettes	21.52 m ²
Circulations	91.07 m ²
Total	543.84 m ²
Terrasse	324.67 m ²
Coursives	33.43 m ²

Un étage dédié à la musique, au théâtre, à la sculpture et à la peinture



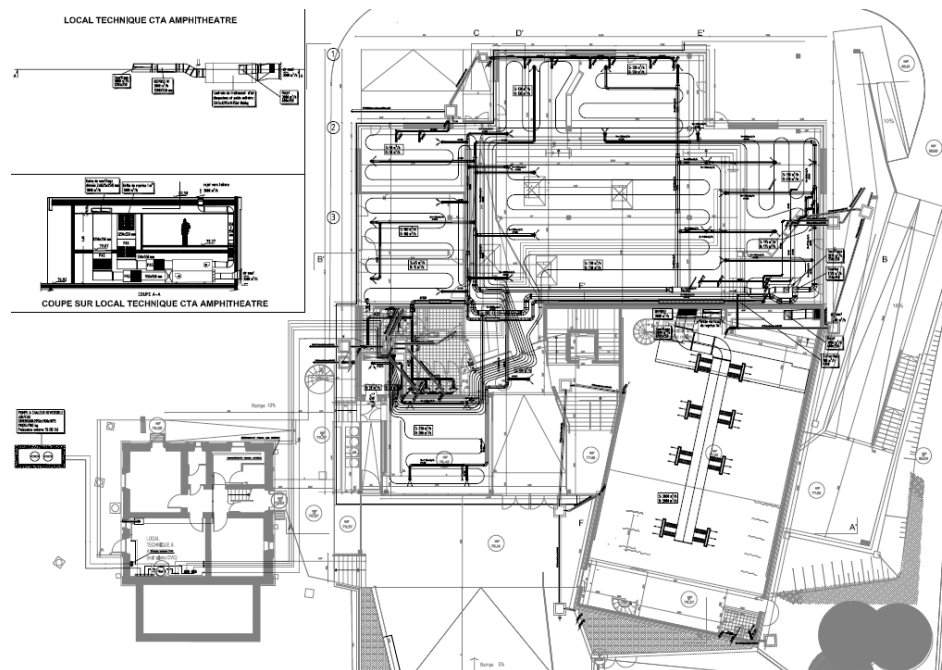
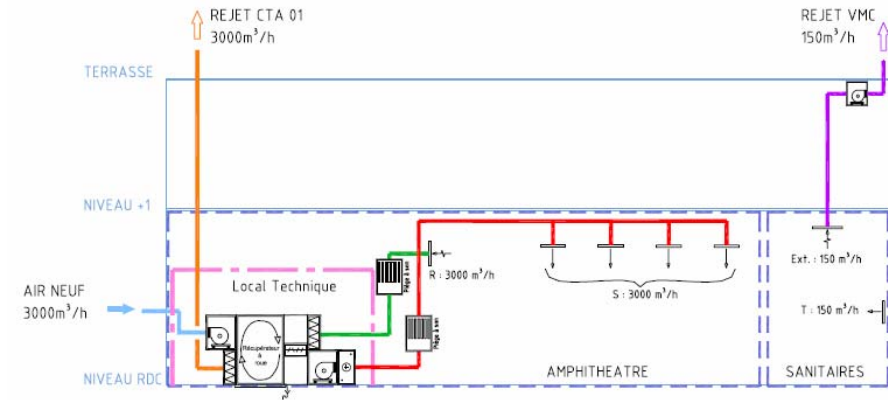
Un bâtiment performant

Avec la construction de ce centre culturel, le patrimoine communal va vivre un véritable saut technologique par rapport à toutes les constructions existantes.

Conçu, dès le premier coup de crayon pour être économe en énergie, il permettra à la commune de faire des économies de fonctionnement substantielles. La concentration en un lieu unique de presta-

tions se pratiquant jusqu'alors dans des locaux éparpillés et gros consommateurs d'énergie, améliorera le vécu au quotidien de tous les bacots, tout en améliorant les finances communales.

Le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur réversible air-eau. Une chaudière gaz à condensation assurera un complément. L'ensemble alimentera les plan-



chers chauffants et les centrales de traitement de l'air.

Par temps froid, la chaudière gaz apportera l'appoint nécessaire appelé par la centrale de mesure et de régulation, pièce par pièce. Par temps chaud, la pompe à chaleur rafraîchira les locaux par l'entremise des planchers.

Aux deux saisons, une toiture végétalisée participera au bilan énergétique grâce à son effet isolant. La toiture sera moins froide en hiver et moins chaude en été (graphique de droite).

Pour une telle construction, pas moins de deux centrales de traitement et de purification de l'air seront utilisées. Une première batterie, d'une capacité de 4800 m³/h,

alimentera les petites salles. Une seconde batterie, d'une capacité moindre (3600m³/h) alimentera la grande salle. Dans les deux cas, les centrales seront de type double flux avec échangeurs permettant la récupération de 70% des calories contenues dans l'air vicié extrait du bâtiment. Ces calories permettront de préchauffer l'air frais prélevé sur l'extérieur avant traitement, mise à température et soufflage dans les locaux.

Les postes de déperdition ont été étudiés afin d'apporter la meilleure réponse dans la limite de nos possibilités financières. Ainsi, les isolations ont été améliorées par rapport au standard et les doubles

vitrages choisis dans le souci du meilleur rapport qualité-prix.

La consommation électrique a été optimisée grâce à l'utilisation de détecteurs crépusculaires et de détecteurs de présence. L'éclairage sera donc ajusté aux besoins stricts, pièce par pièce.

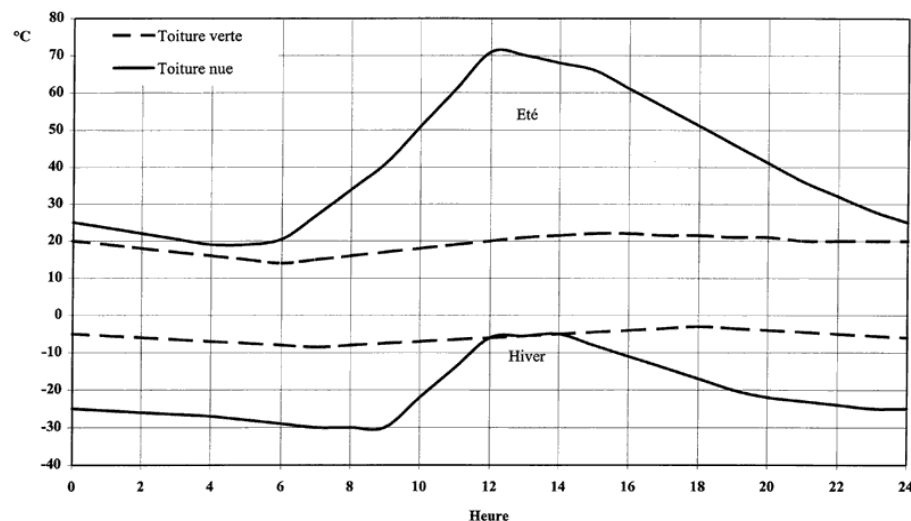
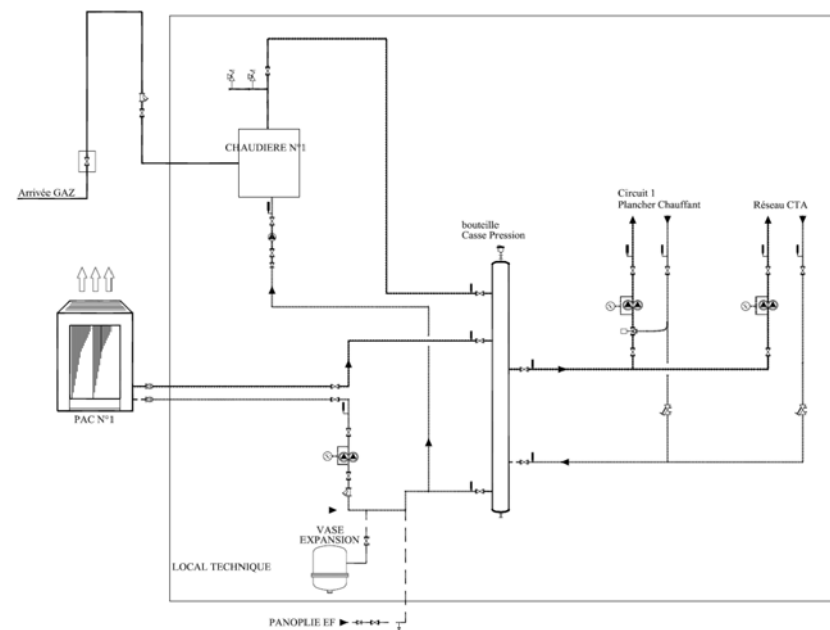
L'isolation phonique a été particulièrement soignée, grâce à l'utilisation de cloisons très grand confort Placostil SAA120 composées de deux plaques placo phonique par parement présentant des

performances acoustiques de -61dB (affaiblissement dans un rapport 1000 des bruits).

Toutes les salles sont traitées sur ce modèle. Y compris la salle de Jazz qui sera de plus construite avec la technique du double caisson dont le plafond est suspendu par des « sillent blocks ».

Il n'y aura donc aucune nuisance sonore de l'extérieur vers le bâtiment, du bâtiment vers l'extérieur, ou entre salles de musique.

La classe de cette réalisation sera meilleure que la RT2005.



Températures sur une toiture chaude et sur une toiture inversée. (source CSTC Magazine n° 996)

Et le stationnement ?

Conférences et spectacles nécessitent des places de stationnement : le parking de la gare, tout proche et peu utilisé en soirée et le week-end est tout à fait adapté.

Des places sur le site, en clairière

du parc, seront créées pour le personnel, les intervenants, les parents qui attendent leurs enfants pendant les cours de musique en particulier.

Des places en dépose-minute sont également prévues devant l'entrée du bâtiment.

Les mesures de protection des arbres

Sujet sensible s'il en est, la sauvegarde du paysage et des arbres a été l'objet de soins particuliers.

Les divers acteurs du projet et l'Office National des Forêts ont ainsi été réunis afin de définir strictement les mesures de protection des sujets situés dans le périmètre du chantier et les conditions de circulation autour de ceux-ci. Un cahier des charges contraignant a été écrit et remis aux équipes techniques afin de garantir l'application stricte des recommandations du document de synthèse dont quelques extraits sont publiés ici. Le document complet est en ligne sur le site Internet de la Mairie.

Le bon fonctionnement de l'espace culturel nécessite en effet que le parc dans lequel s'inscrit le bâtiment soit préservé dans son état actuel afin que, tant les activités de lecture que d'expression artistique, bénéficient d'un cadre verdoyant et apaisant.



Mesures de protection – Travaux de construction Bois-le-Roi (77)
Maison des Associations

Protections du sol et des arbres au cours du chantier de construction d'une maison de la culture – Parc des Associations

1. Etat des lieux – respect du site 2
2. Prescriptions générales 2
3. Exécution des tranchées 2
4. Travaux de terrassement 3
5. Circulation des engins et protection des sols naturels 3
6. Mesures de protection de l'arbre 3
 - 6-1. Définition de la zone de protection du système racinaire 3
 - 6-2. Dispositif spécifique de protection du tronc 4
 - 6-2-1. Système de protection des troncs n°1 4
 - 6-2-2. Système de protection des troncs n°2 4
 - 6-3. Mesures particulières concernant les branches 5
 - 6-4. Synthèse 5
7. Dispositions complémentaires 5
 - 7-1. Dépôt de matériaux : prévention des épandages accidentels de produits 5
 - 7-2. Remise en état des sols 5
 - 7-3. Interdiction des feux à proximité des arbres 5
 - 7-4. Mesures de soins lors de la section de racines 5
8. Annexe : Barème d'évaluation de la valeur d'estimation de la valeur des arbres

www.ville-boisleroi.fr

Schéma extrait du Règlement de Voirie – Grand Lyon

1. Etat des lieux – respect du site

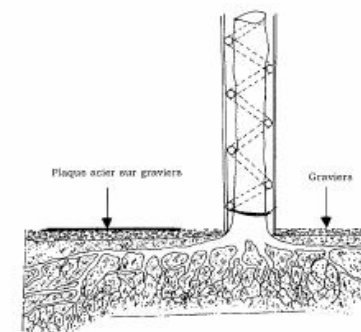
Au début de la période des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par le Maître d'Œuvre et l'entrepreneur.

Ce document comprendra :

- la fourniture au prestataire de la carte des arbres conservés ;
- le balisage sur site des zones de protection pour chaque arbre ;
- un document listant toutes les déficiences constatées à la date de prise en charge par l'entrepreneur.

Cet état des lieux prévaudra pour l'arbitrage de tout litige pouvant survenir à la suite des travaux. L'entrepreneur sera tenu de mettre tout en œuvre pour n'occasionner aucun dégât sur les lieux d'intervention, que ce soit par les engins ou des résultantes directes des travaux (chute de branche, etc.).

À la fin des travaux, un état des lieux comparatif au premier constat sera effectué contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre. Les travaux de réfection s'inscrivent dans le présent marché et ne donnent pas lieu à nouveau paiement.



2. Prescriptions générales

Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité des arbres situés dans le parc de la Maison des Associations. En particulier, il est interdit de planter des clous ou des broches dans les arbres, de les utiliser comme support de lignes, de câbles ou de matériaux de construction, ainsi que pour amarrer ou haubaner des échafaudages, poser des plaques indicatives de toute nature, des affiches et autres objets.

Lors de l'exécution de chantiers sur le site de la Maison des Associations, les intervenants sont tenus de respecter l'intégrité des mesures listées ci-après.

Les mutilations et suppressions d'arbres sont réprimées par l'article 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal. Par ailleurs, celles-ci seront facturées au contrevenant suivant le barème d'évaluation de la valeur d'un arbre (BEVA) couramment utilisé sur domaine public.

(Cf. Annexe)

5. Circulation des engins et protection des sols naturels

Le tassement d'engins lourds à proximité de l'arbre est préjudiciable à l'aération des racines superficielles et à la porosité du sol.

Le passage d'engins est donc à proscrire dans la zone de protection des arbres. (Cf. paragraphe Zone de protection).

En cas de force majeure, le pied de l'arbre sera protégé par la mise en place d'une couche de 20 cm de graviers (diamètre 15-25mm) sur le sol, recouverte de plaque d'acier ou de plaque d'envol si des engins lourds doivent circuler. L'utilisation d'engins à chenilles peut-être aussi retenue (voir schéma page précédente).

Afin de ne pas altérer les qualités des sols en place, il est interdit d'intervenir sur sol détrempe en limite de plasticité, le Maître d'œuvre pourra prononcer une interdiction de circuler sur le chantier sans que cela donne droit à indemnisation..

6. Mesures de protection de l'arbre

Les dispositifs de protection des arbres sur le site se définissent par :

- une zone de protection du sol et du système racinaire ;
- un dispositif spécifique de protection du tronc et des branches

6-1-1. Système de protection des troncs n°1

Ce dispositif est mis en œuvre pour tous les arbres à proximité du chantier et dans la zone de circulation des engins de travaux.

Cette protection se compose :

- d'une ceinture élastique réalisée par la pose de tuyaux souples (ex : drain agricole de Ø 100) autour du tronc et sert à éviter les frottements ;
- de planches de bois dressées verticalement d'une hauteur minimum de 2m assemblées autour de la ceinture élastique.

6-1-2. Système de protection des troncs n°2

Ce dispositif est mis en œuvre pour le séquoia.

Cette protection se compose d'une ceinture formée de palissade (en bois ou grillagée) de 2m de hauteur. Elle est installée suivant un cercle correspondant à l'aplomb des branches extérieures de la ramure (Cf. schéma ci-dessous) soit un carré de 10m de côté ou un cercle de 5m de rayon

Aucun engin ne circule dans cette zone, aucun produit n'est stocké dans cette zone.

Au sein de cette zone toutes les prescriptions décrites aux paragraphes 3, 4 et 5 s'appliquent strictement.

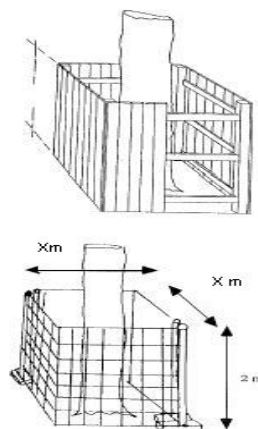
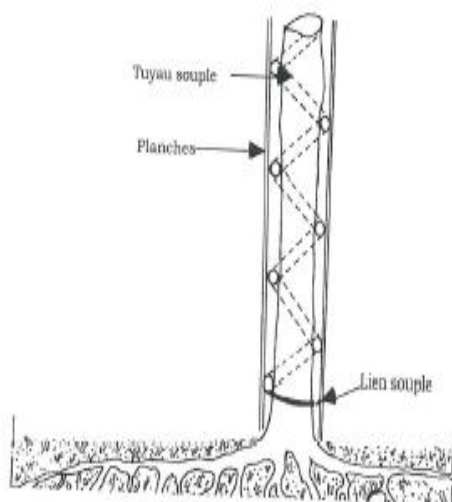
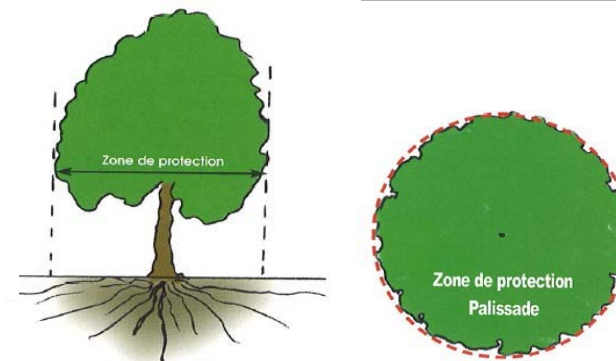


Schéma de Gauche : Vue générale du dispositif n°2
Schéma extrait du Règlement de Voirie - Grand Lyon

Schéma de Droite : Vue de face et vue du dessus du dispositif n°2
Schéma extrait du Guide de gestion contractuelle de l'arbre des Hauts-de-Seine



Notre projet : créer un carrefour de la culture

La vocation d'un espace culturel est de rassembler en son sein, les disciplines artistiques les plus diverses, afin de permettre l'utilisation simultanée de plusieurs formes d'expression lors de l'étude, la création ou la représentation d'œuvres.

Véritable carrefour, le centre favorisera l'accès de tous à la culture, grâce à la mise à disposition d'équipements performants et en quantité parfaitement adaptée à nos besoins. Loin d'être un frein élitiste à l'intégration, il favorisera l'accès à un enseignement de qualité pour des candidats toujours plus nombreux à postuler aux différentes disciplines des écoles de la commune.

L'implantation de la bibliothèque au cœur de cet ensemble, plongera ses futurs utilisateurs et tout particulièrement les écoliers en visite dans ce lieu de lecture, au contact direct des formes

culturelles les plus diverses.

Avec lui tout devient possible. Un déplacement des enfants pour une séance de lecture à la bibliothèque peut dériver sur une lecture ou une interprétation théâtrale par une troupe de comédiens. L'enfant spectateur se retrouve au centre d'une œuvre.

Quel meilleur moyen de favoriser l'accès futur à la culture. Les inhibitions disparaîtront. Aller vers telle ou telle forme artistique deviendra naturelle dès le plus jeune âge.

Bois le Roi dispose d'une belle tradition culturelle.

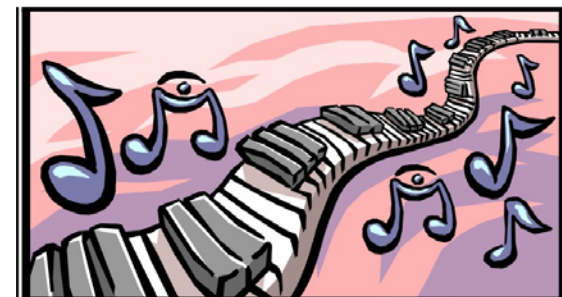
Elle s'appuie aujourd'hui sur le tissu associatif : école de musique et de théâtre, ateliers de peinture, sculpture, poterie, des chorales, un festival de théâtre en lien avec plusieurs communes voisines.

La commune joue un rôle important, outre le soutien aux associations, avec la bibliothèque, l'éveil musical à l'école primaire, la



mise en valeur du patrimoine (en particulier la musique et la peinture), la programmation d'évènements musicaux (dont les concerts Pro Quartet) et le salon d'arts plastiques.

La conception du bâtiment permettra le fonctionnement des disciplines de manière autonome ou complémentaire, de façon isolée ou interactive.



L'espace culturel est un atout majeur pour pérenniser **l'école de musique** et la développer sur un site unique. La qualité de l'enseignement sera encore amélioré grâce aux locaux insonorisés et aux surfaces répondant aux besoins.

Le développement devient possible en collaboration avec les



écoles de musique avoisinantes (Fontainebleau, Montereau...), avec Pro-Quartet, Centre Européen de musique de chambre.

Les auditions peuvent se dérouler dans les meilleures conditions pour participants et public. L'organisation de concerts est facilitée, développée et ouverte vers des intervenants extérieurs.

*L'espace culturel apporte des moyens nouveaux à l'école de **théâtre**, à ses professeurs et aux élèves. Il permet de répéter et de jouer dans des conditions satisfaisantes. La salle de spectacle donne une véritable dimension à l'école et en fait un facteur de développement.*

En parallèle à l'école, la grande salle permet d'accueillir des pièces de théâtre, en particulier de jeunes auteurs contemporains.

*L'espace culturel permet à la **médiathèque** de rendre accessible à tous les publics l'offre de culture existante et de créer des liens entre les différentes structures territoriales afin de permettre le développement concerté d'animations culturelles variées. Elle valorise en outre le patrimoine*

artistique local. Des moyens peuvent être développés : lectures, heures du conte, initiation à la recherche documentaire sur support traditionnel et sur Internet, expositions à thèmes, club de lecture, conférences, débats, rencontres avec des auteurs, illustrateurs, conteurs, comédiens, plasticiens..., ateliers divers (Bande Dessinée, écriture). La salle de spectacle apportera une nouvelle dimension à l'offre de la commune.

C'est bien sûr un lieu de spectacle, mais aussi de travail (répétitions) et de réflexion (colloques).

Toutes les formes de musique et de théâtre seront proposées avec l'appui du travail effectué dans les associations et la mise en avant des potentialités locales ou régionales.

Une stratégie incitative (prix, proximité, confort d'écoute et d'accueil...) encouragera la découverte par des publics différents, de musiques ou d'expressions culturelles qui ne font pas partie de leurs références habituelles.



Le financement du projet

Le coût total du projet est de 2.3 millions d'euros HT (la TVA est récupérée par la commune à hauteur de 85%).

Des partenaires multiples subventionnent 49.2% du coût de l'espace culturel :

- État (Ministère de la Culture) par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : 19.5%.*
- Conseil régional dans le cadre du Contrat régional signé avec la commune : 23.3%.*
- Conseil général dans le cadre du Contrat Contact signé avec la commune : 4.2%.*
- Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire) : 2.2%*



Remerciements

La municipalité de Bois le Roi tient à exprimer ici sa gratitude à l'ensemble des intervenants sur ce projet; publics ou privés, élus ou non élus, des services de l'État ou du monde associatif, de la Région ou du Département, des entreprises ou des services techniques de la commune, des villes alentours ou toute autre personne privée bénévole ayant eu à nous aider dans nos choix. L'édifice qui va naître est la synthèse de leurs réflexions et concours.

Mairie de Bois le Roi

4 Avenue Paul Doumer—77590 Bois le Roi
Tél: 01 60 59 18 00—Fax: 01 60 59 18 25
Messagerie: communication@ville-boisleroi.fr

Responsable de la publication: Nicole Delporte
Rédacteurs: Jean-Paul Maubert, Claude Alemany

Impression: Imprimerie Hermant—01 60 70 07 40
Cette brochure est imprimée sur du papier recyclé et éco-labellisé.